

L'impact réel du modèle suédois sur les travailleurSEs du sexe

#2

Les conséquences de la
criminalisation de l'achat
de sexe : Le travail du sexe
de rue et les différentes
aspects du travail du sexe



nswp Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

Les conséquences de la criminalisation de l'achat de sexe : Le travail du sexe de rue et les différents aspects du travail du sexe

Le présent document servira d'outil pour contester les arguments de ceux et celles qui affirment que la loi qui criminalise l'achat de sexe a été un succès et n'a pas eu de répercussions négatives.

Introduction

Nous avons vu dans le premier document de cet outil de travail (qui compte quatre documents en tout) comment les critiques de la criminalisation de l'achat de sexe en Suède et des concepts qui servent à la justifier sont passées sous silence, décrédibilisées et exclues des débats à la fois en Suède et sur la scène internationale. C'est parce que ces critiques sont étouffées que le lobbying constant en faveur de cette loi a pu avoir un tel succès et que ses partisans ont réussi à faire croire que la loi a atteint ses objectifs et n'a pas eu de conséquences néfastes sur les vies des travailleurSEs du sexe¹.

L'objectif du présent document est donc de révéler l'impact que cette loi a eu sur le quotidien des travailleurSEs du sexe. Nous traiterons particulièrement ici du travail du sexe de rue et nous verrons que les travailleurSEs du sexe qui sont le plus touchés par cette loi sont aussi ceux et celles qui sont le plus démunis et qui ont le plus besoin de services, de protection et d'assistance. Au lieu de cela, elles/ils sont confrontés à l'oppression et à des lois qui les criminalisent. Nous aborderons aussi plus loin la question de savoir si la loi a réussi à abolir (ou pour le moins à faire baisser) le travail du sexe sous ses différentes formes.²

Le présent document servira d'outil pour contester les arguments de ceux et celles qui affirment que la loi qui criminalise l'achat de sexe a été un succès et n'a pas eu de répercussions négatives.

La criminalisation de l'achat de sexe a-t-elle eu des conséquences néfastes ?

Une des premières choses à prendre en compte pour décider si d'autres pays devraient ou non adopter le modèle suédois est de savoir si la loi a eu un quelconque impact négatif.

En 1999, lors de la polémique qui a précédé l'adoption de la loi en Suède, certaines personnes s'inquiétaient que si cette loi était passée, le travail du sexe pourrait potentiellement sombrer dans la clandestinité et devenir plus dangereux. Afin d'apaiser ces inquiétudes, les partisans de la loi avaient insisté qu'il n'y aurait aucune conséquence négatives à cette loi. Il avait été affirmé en particulier que, puisque la loi ne criminalisait que les clients, les travailleurSEs du sexe elle/eux-mêmes n'avaient rien à craindre.

La réalité est toute autre. En Suède, les travailleurSEs du sexe et d'autres personnes concernées ont remarqué que dans un contexte où la concurrence est plus grande, les travailleurSEs du sexe ont de plus en plus de problèmes et qu'elles/ils ont désormais moins de contrôle de la situation quand ils/elles négocient avec les clients. Les inquiétudes qui avaient été exprimées avant l'introduction de la loi se sont réalisées.

1 Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

2 Les conséquences directes et indirectes de la loi en termes de l'impact qu'elle a eu sur la position et la politique des prestataires de services et de soins de santé sont abordées dans le troisième document de cet outil de travail. Par ailleurs, il existe d'autres lois et d'autres politiques qui ciblent les travailleurSEs du sexe. Nous aborderons ce sujet dans le quatrième document de cet outil de travail.



L'impact réel du modèle suédois sur les travailleurSEs du sexe

Les conséquences de la criminalisation de l'achat de sexe :
Le travail du sexe de rue et les différents aspects du travail du sexe

Une plus grande concurrence entre les travailleurSEs du sexe de rue

La police suédoise, qui est responsable de l'application de la loi, a tendance à cibler les travailleurSEs du sexe de rue et à se concentrer sur les victimes supposées de la traite humaine (celles qui ne sont souvent que soupçonnées d'être « étrangères »). Après que l'achat de sexe ait été criminalisé en 1999 et dû au fait que la police se concentre surtout sur le travail du sexe de rue, les clients ont commencé à avoir peur de payer pour du sexe en public et cela s'est traduit pour les travailleurSEs du sexe par une baisse du nombre de clients.³

Ceci dit, les travailleurSEs du sexe qui persistent à travailler dans la rue se retrouvent avec moins de clients et donc moins de revenus. Ces travailleurSEs du sexe qui ne travaillent ni avec les téléphones ni avec Internet sont souvent celles/ceux qui n'ont pas les ressources, le temps et/ou l'argent pour travailler en appartement. Elles/ils ont souvent besoin d'argent immédiatement soit parce qu'ils/elles ont des enfants soit pour acheter de l'alcool ou des drogues par exemple. Travailler dans la rue leur permet d'avoir de l'argent très rapidement.

Cela met les travailleurSEs du sexe dans une position où, pour faire assez d'argent, elles/ils sont forcés d'offrir des services qu'ils/elles n'auraient pas offert auparavant ; elles/ils ont moins la liberté de refuser des clients et sont obligés de baisser leurs prix. Un travailleur social de la Malmö Prostitution Unit dans le sud de la Suède résume la situation ainsi :

« Il y a moins de clients et ces femmes ont toujours besoin d'argent pour acheter leur dose d'héroïne. Les clients leur offrent moins d'argent et demandent plus... comme par exemple du sexe sans préservatif... Et si elles ont vraiment besoin d'argent, et qu'elles sont restées là toute la nuit, et qu'il leur faut leur dose... alors peut-être qu'elles diront "Oui" ».

(Entretien, 2010, travailleur social, Malmö Prostitution Unit)⁴

La loi criminalisant l'achat de services sexuels a donc donné plus de pouvoir aux clients et a rendu les travailleurSEs du sexe de rue moins autonomes. Dans un contexte où la présence de la police s'est renforcée après la mise en œuvre de la loi, les travailleurSEs du sexe qui se sont déplacées pour travailler dans des lieux plus à l'écart ont moins accès aux services sociaux, aux soins de santé et sont plus susceptibles d'être agressés.

...pour faire assez d'argent, elles/ils sont forcés d'offrir des services qu'ils/elles n'auraient pas offert auparavant ; elles/ils ont moins la liberté de refuser des clients et sont obligés de baisser leurs prix.

³ L'utilisation d'Internet et des téléphones mobiles s'est répandue au même moment que la loi était mise en œuvre, et il est donc probable que la baisse du nombre de travailleurSEs du sexe de rue soit liée à la fois à l'amélioration des télécommunications et à l'introduction de la loi.

⁴ Levy, J., 2014, *Criminalising the Purchase of Sex – Lessons from Sweden* (Routledge)



L'impact réel du modèle suédois sur les travailleurSEs du sexe

Les conséquences de la criminalisation de l'achat de sexe :

Le travail du sexe de rue et les différents aspects du travail du sexe

Une négociation avec les clients plus difficile

Depuis la criminalisation des clients, ceux qui payent pour du sexe dans la rue ont peur d'être arrêtés. Ce que cela veut dire pour les travailleurSEs du sexe de rue, c'est qu'ils/elles ont moins le temps de négocier les transactions avec le client avant de monter dans une voiture ou de partir avec lui pour éviter de se faire repérer par la police. Elles/ils ont ainsi moins de temps pour évaluer le risque potentiel que pose un client, pour négocier les services offerts et le paiement.

Elles/ils ont ainsi moins de temps pour évaluer le risque potentiel que pose un client, pour négocier les services offerts et le paiement.

« vingt secondes, une minute, deux minutes, tu dois décider si tu veux monter dans sa voiture ou non... maintenant j'imagine que si je suis là et le type, qui aura la trouille, me fait signe de la main "viens là, on peut aller de ce côté et on s'arrange", et ça sera beaucoup plus dangereux ».

(Entretien, 2010, travailleuse du sexe [Internet; Escort; Dans la rue])⁵

« Les femmes disent que maintenant ça ressemble plus à un marché du client, parce qu'à cause de la loi, elles doivent travailler vite... s'il (le client) ouvre la porte (de la voiture), il faut que tu montes vite et tu sais jamais ce qui va se passer vraiment ».

(Entretien, 2010, travailleur social, Malmö Prostitution Unit)⁶

Non seulement les négociations avec le client doivent se faire rapidement mais en plus, peu d'entre eux acceptent de leurs donner des informations qui leurs permettraient d'être identifiés. De telles informations donnent aux travailleurSEs du sexe une certaine sécurité puisqu'elles leurs permettent de dénoncer ou de menacer de dénoncer les clients qui ne se comportent pas correctement, qui sont agressifs et/ou violents. Les clients étant criminalisés, les travailleurSEs du sexe qui insistent pour que leurs clients leurs donnent ces informations

prennent le risque de perdre le client. Ce qui se passe à nouveau c'est que les travailleurSEs qui ont besoin d'argent rapidement sont forcés de prendre plus de risques et d'accepter des clients anonymes qu'ils/elles n'auraient pas accepté auparavant. Si elles/ils ne prennent pas ces risques elles/ils feront tout simplement moins d'argent.

« J'essaye de travailler sans prendre de risques inutilement mais les clients ont tellement peur... qu'ils cachent leur numéro de téléphone. Et si tu réponds à un numéro anonyme, tu peux te faire braquer. J'ai vraiment été traumatisée la dernière fois que je me suis fait braquer... Après cette fois-là j'ai arrêté de prendre des clients qui cachaient leur numéro. Depuis, mon téléphone sonne beaucoup moins. »

(Entretien, 2009, travailleuse du sexe [Internet; Escort; Internet])⁷

Maintenant que l'achat de sexe est criminalisé, les clients ont peur d'être identifiés et/ou arrêtés et en conséquence ils ne prendront pas le risque de dénoncer aux autorités les agressions ou les cas d'exploitation dont ils peuvent être témoins et dont sont victimes les travailleurSEs du sexe. Les travailleurSEs du sexe et les prestataires de services ont remarqué que ces clients, malgré leur solidarité avec les travailleurSEs du sexe, ne vont pas voir la police. Un client qui avait été témoin d'une possible scène de violence et de coercition remarque :

« Ensuite (si je vais voir la police) ils me demanderont comment j'ai été témoin de la scène... Je ne crois pas qu'ils puissent m'arrêter pour ça mais je serai fiché quelque part et si mon fichier ressort à un moment ou un autre... il vaut mieux l'éviter. Je préfère laisser un message sur un forum pour dénoncer que la fille est une victime de la traite ». (Entretien, 2011, Client d'une travailleuse du sexe)⁸

5 Levy, J., 2014, *Criminalising the Purchase of Sex – Lessons from Sweden* (Routledge)

6 Levy, J., 2014, *Criminalising the Purchase of Sex – Lessons from Sweden* (Routledge)

7 Levy, J., 2014, *Criminalising the Purchase of Sex – Lessons from Sweden* (Routledge)

8 Levy, J., 2014, *Criminalising the Purchase of Sex – Lessons from Sweden* (Routledge)



L'impact réel du modèle suédois sur les travailleurSEs du sexe

Les conséquences de la criminalisation de l'achat de sexe :

Le travail du sexe de rue et les différents aspects du travail du sexe

Y a-t-il moins de travailleurSEs du sexe en Suède ?

Les conséquences négatives de la loi sont maintenant tellement évidentes que même l'évaluation que le gouvernement suédois avait requis en 2010, qui n'avait pas pour objectif de critiquer la loi elle-même mais plutôt de faire des recommandations pour une meilleure application, avait fait état des persécutions et du stress que les travailleurSEs du sexe vivaient au quotidien depuis l'entrée en vigueur de la loi.⁹ Cela avait cependant été considéré plutôt comme une *bonne chose* ; l'évaluation gouvernementale avait décrété que cela encouragerait les travailleurSEs du sexe à quitter l'industrie du sexe. On est certainement bien loin des affirmations du début que la loi n'aurait aucune conséquence négative. L'argument désormais en vigueur semble être qu'il faut rendre la vie le plus difficile possible aux travailleurSEs du sexe pour les encourager à quitter le travail du sexe. Il semblerait que quels que soient les résultats de l'application de la loi, ses partisans continuent d'affirmer qu'elle est un succès : lorsqu'elle a été mise en œuvre, ils avaient affirmé qu'il n'y aurait aucun impact négatif pour les travailleurSEs du sexe, ce qui était considéré comme un des avantages radicaux de la loi par rapport à d'autres législations alternatives ; maintenant qu'il est clair que la loi rend la vie difficile aux travailleurSEs du sexe, ses partisans affirment paradoxalement qu'il s'agit d'un aspect positif de la législation. Les objectifs de la loi changent constamment dans le but de faire la promotion d'une loi préjudiciable basée sur des idéologies.

Les travailleurSEs du sexe rencontrent désormais beaucoup plus de difficultés qu'avant dans leur vie quotidienne et pourtant **il n'existe absolument aucune preuve concrète démontrant que le nombre total de travailleurSEs du sexe ait diminué en Suède.**

Comme je le mentionnais ci-dessus, l'introduction de la loi criminalisant l'achat de services sexuels a été suivie

d'une baisse importante du nombre de travailleurSEs du sexe travaillant dans la rue.¹⁰ Les partisans du modèle suédois voient cette baisse comme une preuve de son succès apparent : la loi serait responsable selon eux de la baisse du nombre de l'ensemble des travailleurSEs du sexe.

Cependant, le travail du sexe de rue ne représente en Suède qu'une petite partie de l'ensemble du travail du sexe (c'est d'ailleurs le cas dans de nombreux pays de l'hémisphère nord). Une baisse du nombre des travailleurSEs du sexe de rue ne devrait donc pas être considérée comme indicative d'une baisse du nombre de l'ensemble des travailleurSEs du sexe. Dû au fait que la majorité du travail du sexe en Suède n'a pas lieu dans la rue, il est quasiment impossible d'estimer ou d'affirmer avec exactitude quelles sont les tendances actuelles et encore moins d'affirmer quelles sont les causes de ces tendances. Le Conseil national suédois de la santé et de la protection sociale (*Socialstyrelsen*) souligne d'ailleurs qu'il a été jusqu'à présent impossible d'établir si le nombre de travailleurSEs du sexe avaient changé depuis l'introduction de la loi en 1999 :

« Il est... difficile de discerner clairement comment la situation a évolué : la prostitution a-t-elle baissé ou augmenté ? Nous ne sommes pas en mesure d'apporter une réponse catégorique à cette question ».

(*Socialstyrelsen* 2008: 63)¹¹

En outre, il n'est même pas certain que le nombre de travailleurSEs du sexe de rue est diminué de façon permanente : peu de temps après l'introduction de la loi de 1999, leur nombre a de nouveau augmenté. Certains avancent que leur nombre serait aujourd'hui quasiment le même qu'avant 1999. Il convient de rajouter que puisque certainEs travailleurSEs du sexe se sont misES à travailler en appartements après l'introduction de la loi (il devenait en effet de plus en plus difficile de travailler dans la rue), il n'est pas possible de savoir si le nombre total de travailleurSEs du sexe a baissé ou non.

...il n'existe absolument aucune preuve concrète démontrant que le nombre total de travailleurSEs du sexe ait diminué en Suède.

9 SOU, 2010:49, *Förbud mot köp av sexuell tjänst. En utvärdering 1999–2008* (Stockholm: Regeringskansliets Förvaltningsavdelning)

10 Il convient de souligner que les estimations concernant certains aspects spécifiques du travail du sexe ainsi que la baisse ou l'augmentation du nombre de travailleurSEs du sexe ne sont pas fiables dû à la criminalisation et à la stigmatisation dont souffrent ces dernières.

11 Socialstyrelsen (Conseil national suédois de la santé et de la protection sociale), 2008, *Prostitution in Sweden 2007*, disponible en ligne à : http://www.socialstyrelsen.se/lists/artikelkatalog/attachments/8806/2008-126-65_200812665.pdf (visité pour la dernière fois le 30 septembre 2013)



Résumé

Les conséquences négatives directes de la criminalisation des clients ont un lien de cause à effet :

- Cette loi est utilisée pour faire disparaître le travail du sexe de rue en Suède.
- Il y a ainsi de moins en moins de clients qui payent pour du sexe dans la rue par crainte d'être arrêtés.
- CertainEs travailleurSEs du sexe se sont déplacéEs pour travailler ailleurs et ont donc un moins bon accès à différents services et à la protection des autorités.
- Celles et ceux qui continuent à travailler dans la rue sont souvent les plus démunisEs et n'ont pas la possibilité de travailler autrement.
- Il y a plus de concurrence dans la rue parce qu'il y a moins de clients ce qui fait baisser les prix et les travailleurSEs du sexe sont forcéEs d'offrir plus de services et d'accepter des revenus plus bas.
- L'ensemble des travailleurSEs du sexe a des difficultés à négocier avec les clients et à obtenir d'eux des informations qui permettraient de les identifier parce que les clients ont peur d'être arrêtés.
- Cela met les travailleurSEs du sexe en danger d'être plus facilement agresséEs et les clients, qui craignent de se faire arrêter, auront moins tendance à dénoncer aux autorités les cas de violence ou d'exploitation dont ils pourraient être témoins.
- La loi a donc donné plus de pouvoir aux clients et rendu les travailleurSEs du sexe de rue moins autonomes.

Certaines personnes considèrent quand même que les conséquences néfastes de la loi sont un signe de son succès : en effet selon eux, si les travailleurSEs du sexe rencontrent plus d'obstacles dans leur vie quotidienne, elles/ils seront plus nombreuxSES à quitter le travail du sexe et cela est considéré comme une bonne chose.

Les partisans de la loi qui souhaitent exporter ce modèle affirment que la loi protège les travailleurSEs du sexe et qu'elle permet de faire baisser la prostitution mais il n'y a pourtant aucune preuve concrète qu'après la mise en vigueur de la loi il y ait eu une baisse de la vente/achat de sexe. Il n'y a aucune preuve que le nombre de travailleurSEs du sexe ait baissé comme cela avait été prévu par la loi. Au lieu de cela, le travail du sexe existe de façon de plus en plus clandestine et les travailleurSEs du sexe qui ont le plus besoin d'argent rapidement sont plus susceptibles d'être victimes de violence ou de rencontrer des difficultés dans leur vie quotidienne.

En résumé on peut contester le modèle suédois sur deux plans :

- 1 Le modèle suédois n'a pas réussi à faire baisser le travail du sexe en Suède.
- 2 Le modèle suédois a rendu le travail du sexe plus dangereux et plus difficile.

...il n'y a pourtant aucune preuve concrète qu'après la mise en vigueur de la loi il y ait eu une baisse de la vente/achat de sexe.



Pour plus d'information sur ce sujet

Les quatre documents qui forment cet outil de travail sont issus d'un travail de recherche effectué par l'auteur Dr. Jay Levy en Suède entre 2008 et 2012. Ce travail de recherche est publié dans l'ouvrage :

- Levy, J., 2014, *Criminalising the Purchase of Sex – Lessons from Sweden* (Abingdon: Routledge)

En outre, plus d'informations sont disponibles à la lecture dans les textes essentiels suivants :

Pour une discussion concernant les différents aspects du travail du sexe en Suède et une analyse des conséquences directes du modèle suédois, voir :

- Kulick, D., 2003, "Sex in the New Europe – The Criminalization of Clients and Swedish Fear of Penetration." *Anthropological Theory* 3: 199–218

- Levy, J. and Jakobsson, P., 2014, "Sweden's Abolitionist Discourse and Law: Effects on the Dynamics of Swedish Sex Work and on the Lives of Sweden's Sex Workers." *Criminology and Criminal Justice*. doi: 10.1177/1748895814528926
- Östergren, P. and Dodillet, S., 2011, "The Swedish Sex Purchase Act: Claimed Success and Documented Effects." Présenté à The International Workshop : *Decriminalizing Prostitution and Beyond: Practical Experiences and Challenges*. La Haye, les 3 et 4 mars
- Östergren, P., 2004, *Sexworkers Critique of Swedish Prostitution Policy*, disponible en ligne à : http://www.petraostergren.com/pages.aspx?r_id=40716 (visité pour la dernière fois le 31 mars 2012)



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB
+44 131 553 2555
secretariat@nswp.org
www.nswp.org

NSWP is a private not-for-profit limited company.
Company No. SC349355

BRIDGING THE GAPS
Health and rights  for key populations